

Beaux-Arts

Palais-Royal, le 193

Architecture

Service des sites, perspectives
et paysages

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes, le village de Chaussendents commune de Guillaume Peyrouse dans le Valgaudemar.

Délimitation : Ensemble des lieux dits ; Chaussendents, Pont de la Place, les Prés Ronds,

au Nord : la Séveraisse,
à l'Est : le torrent de Navette
au Sud : le chemin vicinal ordinaire n°2 de la Chapelle à Navette, les limites sud des parcelles 967. 966.965.964.961.
à l'ouest : les limites ouest des parcelles 961.960.959.956 la R.N. N°85 A de St Firmin à La Chapelle en Valgaudemar.

Parcelles cadastrales visées :
Section B : 916 à 1034 - 1165

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Guillaume Peyrouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution ./.

Paris, le 8 OCTO 1946
Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS